

passerelle des gardes armés. C'est l'esprit de vengeance et de châtement qui règne ici, non celui de la réhabilitation. Un criminel ne se réhabilitera jamais dans une telle ambiance. C'est ce genre d'attitude qui a coûté beaucoup d'argent aux contribuables. Nous devrions réfléchir sérieusement sur nos projets concernant la pénologie.

J'ai été renversé des renseignements suivants fournis aux membres du comité et corroborés par le commissaire des pénitenciers: compte fait de tout ce que coûtent nos forces policières, nos tribunaux et l'entretien d'une personne au pénitencier, y compris celui de sa femme et de ses enfants qui relèveraient très probablement de l'assistance publique, chaque détenu de nos pénitenciers coûterait aux contribuables canadiens plus de \$50,000 par année. Il devient alors évident que l'argent dépensé en vue de la réadaptation l'est à bon escient si l'institutionnalisme s'en trouve diminué.

Je crois aussi que les responsables du service des pénitenciers ne se montrent pas assez clairvoyants, ou s'ils le sont, leur prévoyance s'oriente dans la mauvaise voie. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je dirai au solliciteur général qu'il faut prendre des dispositions à l'échelon fédéral quand on pense qu'il est nécessaire de maintenir le nombre de prisons à sécurité maximum que nous avons présentement. On soutient qu'au Canada, 32 p. 100 des criminels doivent être dans une institution à sécurité maximum. Pourquoi 32 p. 100 alors que le manuel sur les normes correctionnelles, publié par d'émissions pénologiques du Canada et des États-Unis, précise que la proportion est de 15 p. 100. Pourquoi 32 p. 100 au Canada et 15 p. 100 aux États-Unis? Pourquoi tant nous hâter à fournir ces institutions à sécurité maximum, alors que, même si nous insistons pour dire qu'elles s'imposent, il y a de l'espace disponible dans les institutions à sécurité minimum et moyenne? Pourquoi ces dernières ne sont-elles pas occupées au maximum? Pourquoi n'enverrions-nous pas dans des institutions à sécurité minimum ces détenus qui, selon le directeur, font des progrès, surtout lorsque, d'après les renseignements que nous avons reçus il y a quelques semaines, elles ont de l'espace disponible.

Je ne puis comprendre pourquoi nous considérons qu'au Canada, le pourcentage est de 32, alors qu'aux États-Unis il est de 15. Nous déplorons que nos institutions à sécurité maximum soient encombrées, tandis qu'il y a des places disponibles dans les institutions à sécurité minimum et moyenne. Nous devrions, je crois, examiner fort attentivement nos politi-

ques et nos projets relatifs à la pénologie. J'espère sincèrement que le gouvernement étudiera, entre autres choses, le régime semi-ouvert quant au travail, mis en vigueur au cours des 20 derniers mois dans les institutions fédérales des États-Unis. Les intéressés sont convaincus qu'un homme réhabilité est prêt à réintégrer la société. Ils se sont interrogés pour découvrir ce qu'on pourrait faire d'un homme qui n'aurait pas entièrement purgé sa sentence. Ils ont tenté une expérience en prenant comme base d'essai 2,100 détenus. Ces derniers quittaient le pénitencier le matin pour aller travailler et revenaient le soir et les fins de semaine. On leur faisait payer une somme nominale pour le logement et le maintien de leurs familles. Ce régime a remporté un tel succès, comme on nous l'a signalé à Washington, que non seulement vait-on le poursuivre, mais l'élargir parce qu'il a bien fonctionné. Voilà ce qu'est la régime semi-ouvert quant au travail, et c'est, à mon avis, de la réhabilitation réelle.

Ce sont des questions auxquelles, je crois, nous devrions songer au lieu de dépenser tellement d'argent à construire, peut-être, un trop grand nombre de forteresses à sécurité maximum. J'espère aussi qu'on examinera à fond la situation et la politique de la Commission des libérations conditionnelles. Nous devrions libérer conditionnellement et sous surveillance un plus grand nombre de détenus. Juste ciel, je ne peux pas comprendre l'attitude des membres de la Commission. Je pourrais mentionner le cas d'un jeune délinquant de la Colombie-Britannique, envoyé au pénitencier une seconde fois. Il ne pouvait s'y adapter, de sorte qu'on a été obligé de le placer dans une maison d'aliénés. Trois ou quatre mois après, sa santé s'étant améliorée, il a été renvoyé au pénitencier. Quatre mois après, il retournait à la maison d'aliénés. Puis il a commencé à faire la navette entre le pénitencier, la maison d'aliénés, l'institution pour les narcomanes, la maison d'aliénés et ainsi de suite. J'ignore où il se trouve maintenant. Les médecins, l'aumônier, le directeur du pénitencier et le préposé au classement affirment tous qu'il devrait être libéré conditionnellement et qu'il aurait dû l'être il y a longtemps. Ce serait la seule façon qui lui permettrait de se remettre physiquement et mentalement, c'est-à-dire qu'il devrait être libéré conditionnellement sous la garde de son père. Lorsque le père se rendrait compte de ce qui arrive à son fils, je m'inquiérais peut-être alors du père et de la répercussion que cela pourrait avoir sur lui. La libération conditionnelle? Non. Je crois que le président de